

INCENTIVE

PRINTEMPS 2024

TELEFUNKEN



PRINTEMPS 2024

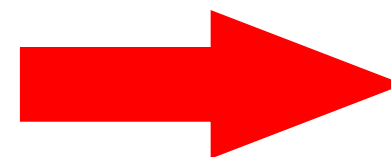
TELEFUNKEN

REJOIGNEZ LE PODIUM DE NOTRE OPERATION INCENTIVE DU PRINTEMPS 2024

4 PRIX A GAGNER

POUR REUSSIR LE CHALLENGE PRINTEMPS 2024

**DU 15 MARS AU 31 MAI TELEFUNKEN
VOUS OFFRE JUSQU'A
1500 € DE CHÈQUE CADEAUX***



PRINTEMPS 2024

TELEFUNKEN

4.500 €

DE CHIFFRE D'AFFAIRES*

Du 15 Mars au 31 Mai 2024



VOUS GAGNEZ

150 €

DE CHÈQUES CADEAUX

10.000 €

DE CHIFFRE D'AFFAIRES*

Du 15 Mars au 31 Mai 2024



VOUS GAGNEZ

300 €

DE CHÈQUES CADEAUX

20.000 €

DE CHIFFRE D'AFFAIRES*

Du 15 Mars au 31 Mai 2024



VOUS GAGNEZ

800 €

DE CHÈQUES CADEAUX

30.000 €

DE CHIFFRE D'AFFAIRES*

Du 15 Mars au 31 Mai 2024



VOUS GAGNEZ

1500 €

DE CHÈQUES CADEAUX

Photos non contractuelles

* Challenge commercial en France et en Belgique basée sur un Chiffre d'affaire HT minimum par tranche de 5000€, 10000€, 20000€, 30000 € donnant droit à une dotation de chèque cadeaux en fonction de la tranche de chiffre d'affaire atteinte sur une période définie.

Ces tranches ne sont pas cumulables, le chiffre d'affaire comptabilisé est hors transport, DEEE et corepile.

Le challenge commercial printemps 2024 est basé sur les articles proposés sur le catalogue éponyme les tarifs sont disponibles sur www.x-brands.fr le challenge commercial débutera le 15 mars 2024 et se terminera le 31 mai 2024 à Minuit.

Certains de nos articles sont en fabrication spéciales, ces commandes pour être comptabilisées devront être passées le 31 mai 2024 avant minuit

La dotation des chèques sera du après règlements des factures du chiffre atteint.

Ce challenge est exclusivement dédié aux revendeurs d'objet media ou assimilés, pour être valable il doit être validé par la direction de chaque entreprise participante.

Les chèques cadeaux seront au nom de l'entreprise participante et non nominatifs.

Les devis avec tarifs spéciaux antérieur au 15 mars ne pourront être inclus dans le calcul du Chiffre d'affaire de l'incentive 2024

INCENTIVE

PRINTEMPS 2024

TELEFUNKEN

